

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE**

**RÈGLEMENT NO 2023-14
RÈGLEMENT FIXANT LA TENUE DES
SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 151 stipule que : « Si le jour fixé pour une séance ordinaire, par le présent code ou les règlements, tombe un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant C.M. 1916, a. 114. »

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par M. Ghyslain Maheu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Réjean Fournier
Appuyée par : Mme Julie Cyr

Et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil fixe la tenue des séances ordinaires pour l'année 2024 suivant le calendrier établi :

- Janvier :	15	3 ^{ième}	lundi	19H00
- Février :	12	2 ^{ième}	lundi	19H00
- Mars :	11	2 ^{ième}	lundi	19H00
- Avril :	8	2 ^{ième}	lundi	19H00
- Mai :	13	2 ^{ième}	lundi	19H00
- Juin :	10	2 ^{ième}	lundi	19H00
- Juillet :	8	2 ^{ième}	lundi	19H00
- Août :	12	2 ^{ième}	lundi	19H00
- Septembre :	9	2 ^{ième}	lundi	19H00
- Octobre :	15	3 ^{ième}	mardi	19H00
- Novembre :	12	2 ^{ième}	mardi	19H00
- Décembre :	9	2 ^{ième}	lundi	19H00

ARTICLE 2

Les séances ordinaires, extraordinaires et d'ajournement seront tenues à la salle de la Mairie, au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette lieu où est également situé le bureau de la directrice générale. (Art. 183 du Code Municipal)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	06-11-2023
ADOPTION.....	04-12-2023
AVIS PUBLIC.....	07-12-2023
EN VIGUEUR.....	07-12-2023

Natasha Pagé
Directrice générale

Patrick Bousez
Maire